

Vide Grenier de Pujo le Plan

Alentours salle des fêtes – Au bourg
Dimanche 22 JUIN 2025
de 9h00 à 18h00

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom, Prénom

.....

Adresse

.....

..... Tél.

E-mail

Site internet

Raison sociale

N° d'inscription au R.C. pour les professionnels

En respect des dispositions réglementant l'organisation des brocantes vide-grenier, **vous devez fournir avec votre inscription la photocopie recto verso d'une pièce d'identité :**

Pièce d'identité N°

Délivrée le Par

Les informations personnelles collectées pourront faire l'objet d'un traitement ayant pour finalité l'envoi de compte-rendu ou d'informations en lien avec le vide-grenier de la Pujo le Plan. Ces informations sont à destination exclusive de l'association Détente et Loisirs de Pujo le Plan. Elles sont conservées 3 ans. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande par courrier postal ou par mail à detenteetloisirspujo@gmail.com

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

JE RESERVE MON STAND :

Stand en extérieur avec table (1 x 1.20 m) :

Nombre de table(s) désirée(s) pour votre stand x 4 € =

Stand en Intérieur avec table (1 x 1,80 m) : 7 €

Nombre de Tables :.....

Stand en extérieur sans table :

Longueur désirée pour votre stand x 3 € le mètre linéaire =

NATURE DES MARCHANDISES proposées à la vente (exemple : jouets-livres-disques-bibelots vêtements- petit mobilier...).....

Merci de bien vouloir nous adresser votre bulletin d'inscription et le Règlement signés dès que possible à l'adresse suivante avec votre chèque de réservation à l'ordre de :

Détente et Loisirs de Pujo le Plan, Place Linsdorf 40190 PUJO LE PLAN

En remplissant ce bulletin d'inscription, vous confirmez avoir pris connaissance du Règlement du Vide-Grenier de Pujo le Plan et vous vous engagez à le respecter.

Bulletin à retourner impérativement avant le 30 MAI 2025.

Annulation en cas de mauvais temps.

Il est précisé que seuls, les exposants inscrits pourront exposer.

Renseignements complémentaires : **daniele.delange@gmail.com**

Pour les participants particuliers, une attestation sur l'honneur et la photocopie de la pièce d'identité sont obligatoires :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom, prénom)

Né(e) le

Domicilié(e) (adresse complète)

.....

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels usagés.

Fait à

Le.....

Signature :

Vide Grenier de Pujo le Plan

Alentours salle des fêtes – Au bourg

Dimanche 22 JUIN 2025

de 9h00 à 18h00

Règlement

1) L'inscription au Vide-Grenier de Pujo le Plan implique pour l'exposant son engagement pour le dit Vide-Grenier et le respect du présent règlement.

2) Cette manifestation est ouverte : aux professionnels, associations et particuliers ne proposant à la vente que du matériel leur appartenant : l'activité est régie par la loi du 30 novembre 1987 et le décret du 14 novembre 1986, relatifs à la prévention et à la répression du recel et réglementant la vente ou l'échange d'objets mobiliers.

3) Un vide grenier où une foire à la brocante sont des manifestations organisées dans un lieu public où ouvert au public, en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers usagés, d'objets mobiliers acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent où encore en font commerce. L'article L310-2 du code du commerce indique qu'il s'agit d'un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage.

4) L'alinéa 2 de ce même article limite la fréquence de la participation des particuliers non commerçants comme vendeurs dans ce type de manifestation : « Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus ». A ce titre, les particuliers participant à un vide grenier doivent désormais attester par écrit et sur l'honneur de leur non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

5) L'obtention de l'emplacement ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation par l'organisateur qui se réserve le droit de refuser un exposant sans en avoir à justifier le motif. Toute réservation ne sera prise en compte que par courrier (photocopie recto verso d'une pièce d'identité et bulletin d'inscription accompagné de son chèque de règlement, daté et signé) et enregistrée par date d'arrivée. Toute inscription incomplète ou non accompagnée de son règlement sera considéré comme nulle. La confirmation de l'inscription sera signifiée à chacun par courriel ou téléphone. Si le métrage maximal en extérieur serait atteint, l'organisateur s'engage à retourner à l'exposant son chèque.

6) Chaque emplacement est attribué par l'organisateur. Les exposants devront s'y conformer et occuper les espaces nommément délimités. Il est formellement interdit de déplacer les tables attribuées et de ce fait, de modifier le plan d'installation extérieur sur les alentours de la salle des fêtes

sans accord préalable de l'organisateur. Seuls les membres de l'association Détente et Loisirs de Pujo sont habilités à gérer les emplacements.

7) Conformément à la législation, les vendeurs doivent afficher les prix sur leurs produits. Les marchandises exposées doivent être en conformité avec la législation et règlements en vigueur. La vente de contrefaçons ou marchandises non conformes à la loi est formellement interdite en France. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de saisies effectuées ou de contraventions infligées dans l'enceinte de la manifestation ainsi que d'éventuelles sanctions judiciaires.

8) En cas de contrôle effectué par les différentes administrations, les exposants particuliers devront présenter une pièce d'identité, et pour les professionnels, les documents relatifs à leur activité.

9) Chaque exposant est responsable de la tenue et de la sécurité de son stand. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des dégradations ou de vols des produits exposés au public.

10) La nouvelle réglementation oblige désormais, que dans les lieux publics, le matériel utilisé par les exposants soit ignifugé (classe M5) comme les bâches de recouvrement des stands. Faute de quoi, l'organisateur décline toutes responsabilités.

11) Tout exposant ayant réservé un stand et étant absent le jour du salon, ne pourra prétendre au remboursement partiel ou total de ses frais de location. Toutefois, en cas de décès au 1er degré ou de conjoint, d'accident grave, ou de panne justifiée par la facture d'un professionnel, le prix de la location sera intégralement remboursé sur présentation des justificatifs correspondants.

12) la manifestation serait annulée pour des raisons réputées de force majeure : deuil familial au premier degré ou de conjoint, incendie, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, sabotage, terrorisme, épidémie, blocage ou retrait des autorisations administratives, grèves extérieures, émeutes ou mouvements populaires, destruction du matériel servant au salon. Dans ce cas, les exposants seront intégralement remboursés des sommes versées. Ils ne pourront toutefois prétendre à aucun autre dédommagement.

13) L'accueil des exposants se fera sur place le dimanche 22 juin 2025 de 7h00 à 9h00.

14) Les exposants doivent laisser obligatoirement leur emplacement propre sans aucun objet (cartons, meubles...).

Lu et approuvé

Signature